Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2015/C 3/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	14.12.2014
Durée	14.12.2014-31.12.2014
État membre	Allemagne
Stock ou groupe de stocks	HAD/3A/BCD
Espèce	Églefin (*Melanogrammus aeglefinus*)
Zone	III a et eaux de l'Union des subdivisions 22 à 32
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	82/TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.